

Ville de Coaticook

grille des usages principaux et des normes

Usage dominant	Classes d'usages	Article de zonage	Zones				
			RU-937	F2-938	F1-939	RUD-940	ARD-941
HABITATION	classe A - unifamiliale			• [2]	• [3]	• [4]	• [4]
	classe B - bifamiliale				• [3]	• [4]	• [4]
	classe C - trifamiliale						
	classe D - multi. (moins de 10 log.)						
	classe E - multi. (10 log et plus)						
	classe F - communautaire						
	classe G - mobile	art. 21.3					
	classe A-1 spectacles, culture						
	classe A-2 bars						
	classe A-3 clubs sociaux						
	classe A-4 récréation intérieure						
classe A-5 récré. ext. intensive	art.22.4						
classe A-6 récré. ext. extensive			•	•	•	•	
classe A-7 récré. ressource			•	•	•	•	
classe A-8 arcades							
classe A-9 caractère érotique							
classe B-1 bureaux							
classe B-2 services							
classe B-3 vente au détail							
classe C-1 hébergement							
classe C-2 gîte du passant			• [6]	• [6]	• [6]	• [6]	
classe C-3 restauration							
classe C-4 casse-croûte							
classe D-1 poste d'essence							
classe D-2 station service	art. 22.3.2						
classe D-3 lave-autos							
classe D-4 vente de véhicules	art. 22.3.1						
classe D-5 pièces et accès.							
classe D-6 entrelien	art. 22.3.2, 22.3.3						
classe E-1 const. terrassement							
classe E-2 vente en gros, transport							
classe E-3 para-agricole			• [1]				
classe E-4 autres usages comm.							
classe E-5 mini-entrepotage							
classe A	art. 23.2						
classe B	art. 23.2						
classe C	art. 23.2						
classe D extraction	art. 23.3						
classe E récupération, recy.	art. 19.6, 23.4						
classe A-1 services gouv.							
classe A-2 santé, éducation							
classe A-3 centres d'accueil							
classe A-4 services culturels							
classe A-5 sécurité, voirie							
classe A-6 lieux de culte							
classe B parcs, terrains de jeux			•	•	•	•	
classe C équlip. publics	art. 8.1.3		•	•	•	•	
classe D infrastructures publiques			•	•	•	•	
classe A agriculture, forêt			•	•	•	•	
classe B établissements d'élevage			•	•	•	•	
classe C activités complé.			•	•	•	•	
classe D formation agricole			•	•	•	•	
classe E animaux domestiques	art. 24.4						
isolée			•	•	•	•	
jumelée							
en rangée							
STRUCTURE DU BÂTIMENT							
NOTES	Notes particulières						
	[1] limité aux établissements où s'exercent des activités commerciales directement reliées à un produit agricole, mais qui ne constituent pas une activité agricole au sens de la Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles. Les commerces agricoles comprennent les postes de séchage, la vente et l'entreposage de produits agricoles, la vente d'engrais et de fertilisants utilisés à des fins agricoles. [2] sous réserve de respecter les dispositions particulières prévues à l'article 21.5 [3] limité aux résidences reliées aux droits et privilèges consentis en vertu de la Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles aux agriculteurs et particuliers en les appliquant aux producteurs forestiers. Une résidence construite en vertu de la présente disposition ne peut être détachée de la propriété concernée. De plus, la partie utilisée pour des fins résidentielles ne doit pas excéder 5 000 mètres carrés. Toute nouvelle construction résidentielle doit être riveraine à une voie de circulation, publique ou privée, existante avant le 17 mai 2006 (date d'entrée en vigueur du SAR de la MRC de Coaticook) et reconnue par la municipalité. [4] Les usages résidentiels sont autorisés en vertu de la décision numéro 347348 rendue par la Commission de protection du territoire agricole en date du 29 mars 2007. [5] à l'exclusion de l'élevage de suidés d'engraissement, de l'élevage de suidés maternité, de l'élevage de gallinacés ou anatidés (à l'exception des dindes) sur fumier solide à l'intérieur d'un bâtiment, de l'élevage de gallinacés ou anatidés ou de dindes à l'intérieur d'un bâtiment, de l'élevage de gallinacés ou anatidés sur cour d'exercice, de l'élevage d'animaux à fourrure. [6] usage autorisé seulement dans une résidence de ferme et assujéti aux dispositions des articles 21.2 et suivants applicables aux usages complémentaires						

Ville de Coaticook

grille des usages principaux et des normes

	Article de zonage	Zones					
		RU-937	F2-938	F1-939	RUD-940	ARD-941	
IMPLANTATION	marge de recul avant min. (m)	22,86	(b)	(b)	(b)	22,86	
	marge de recul latérale min. (m)	5	5	5	5	5	
	somme des marges de recul latérales min. (m)	10	10	10	10	10	
	marge de recul arrière min. (m)	10	10	10	10	10	
	hauteur maximale (étage)	2	2	2	2	2	
	hauteur maximale (m)	---	---	---	---	---	
	facade minimale (m)	7,3	7,3 ^(a)	7,3 ^(a)	7,3 ^(a)	7,3 ^(a)	
	profondeur minimale (m)	6,7	6,7 ^(a)	6,7 ^(a)	6,7 ^(a)	6,7 ^(a)	
	superficie min. au sol (m ca)	55	55 ^(a)	55 ^(a)	55 ^(a)	55 ^(a)	
	espace bâti/terrain max., bâtiment principal (%)	30	30	30	30	30	
	espace bâti/terrain max. bâtiment accessoire (%)	10	10	10	10	10	
	NORMES (suite)	puits municipal	chap.18				
		zones à risque d'inondation	art. 19.2				
zones de glissement de terrain		art. 19.3					
lieu d'enfouissement sanitaire		art. 19.4					
ancien dépôt		art. 19.5					
terrain contaminé		art. 19.9					
protection du patrimoine		chap.20					
bande tampon		art. 23.2					
sites d'extraction		art. 23.3					
		régl. 6-1-21, 2009-01-19	X	X	X	X	X
		régl. 6-1-59 (2017), en vigueur 21 juin 2017		X	X	X	X
DIVERS		notes particulières					
	(a) dans le cas d'une résidence de ferme, la façade minimale est réduite à 7,1 m, la profondeur minimale à 4,9 m et la superficie minimale au sol à 34 m ca (b) la marge de recul avant minimale est de 22,86 mètres pour les terrains situés en bordure du 9 e Rang ou de la route 141 et de 15 mètres pour les terrains situés en bordure des autres voies de circulation, sous réserve des dispositions applicables de l'article 6.1.1.2						